

FUSIONS DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES

M. THOMPSON:

Entre les années 1921 et 1937 inclusivement, à combien de compagnies le secrétaire d'Etat du Canada a-t-il accordé des lettres patentes contenant l'autorisation de se fusionner avec d'autres compagnies, ou de s'intégrer à elles, ou contenant l'autorisation d'acquérir l'actif de plus d'une compagnie ou d'une entreprise alors en existence?

L'hon. M. RINFRET: Le secrétaire d'Etat a émis 12,548 lettres patentes et lettres patentes supplémentaires du 1er janvier 1921 au 31 décembre 1937.

Les principaux objets de chaque compagnie constituée en corporation sont énumérés dans l'avis publié par la *Gazette du Canada* relativement à chacune. Toute société constituée en corporation en vertu de la loi des compagnies possède, à titres de pouvoirs afférents et connexes aux fins ou objets mentionnés dans ses lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires, les pouvoirs suivants, à moins que ces pouvoirs ou l'un d'eux ne soient expressément exclus par les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires, c'est-à-dire

"d'acheter ou autrement acquérir et entreprendre la totalité ou une partie de l'actif, des opérations, biens, privilèges, contrats, droits, obligations et passif de toute autre compagnie ou d'une société, firme ou personne exerçant des opérations que la compagnie a l'autorisation d'exercer, ou possédant des biens appropriés aux fins de la compagnie". (art. 14, "Loi des compagnies de 1934").

M. Wegenast s'exprime ainsi qu'il suit, à la page 164 de son ouvrage *Canadian Companies* (1931):

"On jugeait autrefois important que la charte de la compagnie énonçât en détail toutes les opérations que la compagnie prit graduellement la formule plus ou moins stéréotypée que l'on retrouve dans l'ouvrage *Palmer's Precedents*. Cette formule passa tellement dans l'usage qu'en 1907, la province d'Ontario l'incorpora telle quelle dans sa loi des compagnies. . . En 1924, une disposition semblable fut ajoutée à la loi fédérale."

Des pouvoirs afférents de même nature sont conférés par les lois de compagnies de presque toutes les provinces du Canada.

C'est pourquoi il est rare qu'aujourd'hui on demande que les lettres patentes fassent une mention spéciale du pouvoir d'acquérir les biens d'autres compagnies, car ce droit fait partie des pouvoirs afférents et connexes.

L'examen des 12,548 lettres patentes et lettres patentes supplémentaires émises pendant la période en question occuperait un avocat pendant plusieurs mois, car on ne saurait confier aux employés ordinaires l'interprétation des termes employés dans les demandes.

WILLIAM H. CALDWELL

M. LENNARD:

1. William H. Caldwell, inspecteur à la jetée du Sud, Chenal Burlington, jusqu'au 22 septembre 1937, est-il demeuré à l'emploi de l'Etat pour le reste de l'année? Si oui, où?

2. Pendant combien de jours de chacun des mois d'octobre, novembre et décembre 1937 a-t-il occupé cet emploi?

3. Pendant combien d'heures chaque jour travaillait-il, et sous la direction de qui?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui, à titre d'inspecteur de la construction du quai de Hamilton.

2. 26 jours par mois.

3. (a) 8 heures par jour.

(b) De l'ingénieur senior adjoint, C. C. Jeffery.

CHARBONNAGE DES NAVIRES DU GOUVERNEMENT

M. PELLETIER:

1. Le Gouvernement est-il propriétaire de navires au port de Sorel, ou en activité sur le fleuve Saint-Laurent?

2. Si oui, (a) quels sont leurs noms, (b) dans quelle catégorie entrent-ils, (c) où s'est-on procuré le charbon qui leur sert de combustible, (d) de qui l'a-t-on acheté et (e) de quelle façon l'a-t-on acheté?

3. Le Gouvernement a-t-il jamais acheté du charbon russe importé comme combustible pour ces navires?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Les navires de l'Etat qui sont à Sorel ou y ont leur point d'attache, sont les suivants: (a) *Argenteuil, Berthier, Frontenac, Jalobert, Safeguarder, Verchères*. (b) Service des phares et des bouées: *Argenteuil, Safeguarder, Verchères*. Service du chenal navigable: *Berthier, Frontenac, Jalobert*. (c) Charbon de la Nouvelle-Ecosse. (d) Sorel, Qué., Lavallée, Lachapelle, Cournoyer, Ltée. (e) Par adjudication aux endroits où il y a plus d'un marchand; par achat de gré à gré aux autres endroits.

3. Non.

DÉPENSES FAITES À PORT-CHURCHILL

M. PURDY:

1. Combien a coûté à l'Etat fédéral jusqu'aujourd'hui l'aménagement de Port-Churchill, y compris la construction de quais, de hangars, d'élevateurs, etc.?

2. Combien a coûté à l'Etat fédéral jusqu'aujourd'hui le balisage fait pour ce port?

3. Durant chacune des trois dernières années financières, quel a été le coût annuel des divers services de ce port, y compris le service de balisage rendu nécessaire par l'existence du port?